



E.A.T.A. ASSOCIATION EUROPEENNE D'ANALYSE TRANSACTIONNELLE

**FEUILLE DE NOTATION POUR L'EXAMEN ORAL DE TSTA :
PARTIE THÉORIE, ORGANISATIONS ET ÉTHIQUE**

CANDIDAT(E) : _____ **Date :** _____

Chacun des cinq domaines ci-dessous est noté sur une échelle de 1 à 5. Sélectionnez la note qui, à votre avis, correspond le mieux à la prestation du candidat ou de la candidate.

**1. PHILOSOPHIE DE LA FORMATION, EN RELATION AVEC LE PROGRAMME
ET/OU LA PRATIQUE DE FORMATION**

| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
|---|---|--|---|---|--|
| Les valeurs et méthodes de formation du / de la candidat(e) sont cohérentes et vastes dans le champ choisi. | | Le/la candidat(e) met en œuvre un modèle de formation en lien avec la pratique | | Le/la candidat(e) montre peu de capacité d'articuler une philosophie de la formation et de la relier à la conception des programmes | 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ |

2. CONNAISSANCE DE LA THÉORIE TRANSACTIONNELLE

| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
|--|---|--|---|--|--|
| Le/la candidat(e) connaît la théorie et est capable de la critiquer, de la comparer et d'en préciser les différences avec d'autres modèles | | Le/la candidat(e) connaît la théorie de base | | La connaissance qu'a le/la candidat(e) de la théorie de base est lacunaire et/ou contient des erreurs. | 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ |

3. CONNAISSANCE DES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
|---|---|---|---|--|--|
| Le/la candidat(e) a une bonne connaissance de la structure et du fonctionnement des organisations nationales et internationales | | Le/la candidat(e) a une connaissance de base de la structure et du fonctionnement des organisations nationales et internationales | | Le/la candidat(e) n'a que très peu de connaissance des organisations nationales et internationales | 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ |

**4. CONSCIENCE DES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES DANS DIFFÉRENTS
CONTEXTES (SUPERVISION, ENSEIGNEMENT, FORMATION, ORGANISATIONS
AT, COMMUNAUTÉ AU SENS LARGE)**

| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
|---|---|--|---|--|--|
| Le/la candidat(e) est conscient(e) des valeurs et des principes d'éthique et analyse les situations en conséquence. | | Le/la candidat(e) a une certaine conscience des valeurs et des principes d'éthique y compris leur différence | | Le/la candidat(e) est peu informé(e) quant à l'éthique | 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ |

5. INTEGRATION DE LA THEORIE AT ET DE L'ETHIQUE AVEC LES APPLICATIONS PRATIQUES

| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
|--|---|--|---|--|---|
| La théorie et l'éthique de l'A.T. sont clairement intégrées avec la pratique | | Il y a des lacunes dans l'intégration de la théorie et de l'éthique de l'A.T. avec la pratique | | Peu d'informations sur les valeurs et les principes éthiques | 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ ===== |

A la lumière de l'évaluation ci-dessus et de la confiance qu'ils ont vis-à-vis du / de la candidat(e), les examinateurs votent « réussi » (pass) ou « ajourné » (*defer*). Pour être certifié(e), le/la candidat(e) doit obtenir un total de 15 (quinze) minimum.

Le rôle des notes n'est qu'indicatif. Seul compte pour la décision finale le jugement des examinateurs. Toutefois, l'ajournement est automatique si le/la candidat(e) obtient la note « 1 » de *tous* les examinateurs dans l'un quelconque des domaines précédents.

. Si deux examinateurs ou plus votent l'ajournement (*defer*), il/elle est ajourné(e) ; il n'y a plus d'appel possible au Facilitateur du Processus à ce moment.

Le Facilitateur du Processus (*Process Facilitator*) est un examinateur expérimenté dont le rôle est d'aider le jury à résoudre les problèmes de processus émergeant au cours de l'examen. Durant l'examen proprement dit, n'importe qui peut à tout moment demander au / à la Président(e) du Jury d'appeler le Facilitateur du Processus. Le/la candidat(e) peut en faire la demande au président à tout moment avant que les membres du jury ne commencent à annoncer leurs notes. Ce moment doit être annoncé par le/la Président(e) du Jury, qui doit demander aux membres du jury s'ils sont prêts à noter. Passé ce stade, *seuls* le/la Président(e) du Jury ou un membre du jury peuvent encore, par l'intermédiaire du / de la Président(e), faire appel au Facilitateur du Processus.

Le Facilitateur du Processus établira un contrat clair avec le jury et aidera celui-ci à élaborer une décision. Si aucune décision « réussi » ou « ajourné » n'est obtenue, on peut faire appel au Superviseur de l'Examen. Celui-ci peut aider le jury à élaborer une décision, ou décharger le jury de sa tâche et convoquer un nouveau jury pour réexaminer le/la candidat(e). Ni le Facilitateur du Processus ni le Superviseur de l'Examen ne peuvent participer aux procédures d'examen ou voter.

TOTAUX

1 _____
2 _____
3 _____
4 _____
5 _____

NOM DU CANDIDAT _____

| NOM DES EXAMINATEURS | CERTIFIÉ(E) | AJOURNÉ(E) | |
|----------------------|-------------|------------|---------------------------|
| 1. _____ | [] | [] | |
| 2. _____ | [] | [] | TOTAL GLOBAL _____ |
| 3. _____ | [] | [] | |
| 4. _____ | [] | [] | MOYENNE _____ |

(Total global divisé par 4)